

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****11 avril 2024**

- - - -

**Activité traction hippomobile****Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 412-42

VU la demande déposée par « Les Traits du Val de Loire », relative à l'organisation d'un transport de personnes en traction hippomobile dans les rues de Cosne-Cours-sur-Loire les samedis 20 avril 2024 et 1<sup>er</sup> juin 2024**CONSIDERANT** que cette manifestation ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de circulation,**CONSIDERANT** qu'il convient de sécuriser le parcours,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité de la manifestation,  
ainsi que celle du public,**A R R E T E****ARTICLE 01** : L'entreprise « Les Traits du Val de Loire », est autorisée à circuler avec une carriole hippomobile pour des promenades à calèche les samedis 20 avril 2024 et 1<sup>er</sup> juin 2024 suivant le parcours défini à l'article 2.**ARTICLE 02** : Les samedis 20 avril 2024 et 1<sup>er</sup> juin 2024, les parcours suivants sont autorisés pour les promenades en calèche de 10h à 12h00 et de 15h00 à 19h00 :**Points de montée / descente des passagers** : Place Jacques Huyghues des Etages, rond point de la mairie**Circuit (1)** : Place Jacques Huyghues des Etages, Rond point de la Mairie, Rue Alphonse Baudin, Rue Louis Paris, Rue Boileau ( en sens interdit), Rue Eugène Pelletan, rond point de la Pêcherie, Quai Joffre, Rue des Forges, Rue Saint Agnan, Rond Point de la Mairie, Place de la Mairie.**Circuit (2)** Place Jacques Huyghues des Etages, Rond point de la Mairie, Boulevard de la République, Rue du Commerce, Square Gambon, Rue de Donzy, Rue de la Fédération, Rue des Frères Gambon, Rue du Ponceau, Rue du Maréchal Leclerc, Rue Saint Jacques, Rond point de la Mairie, Place de la Mairie.**ARTICLE 03** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'encadrement de l'équipage qui ne pourra déroger aux règles de circulation en application du Code de la Route - le cheval devra être équipé d'un panier à crottin.**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 05** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité,  
Michel RENAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Renaud', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie Municipale' and 'Cosne-Cours-sur-Loire'.